

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 novembre 1981 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 avril 1982 ;

VU l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PARIGNE-LE-POLIN portant accord au classement en date du 3 septembre 1981 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le monument mégalithique dénommé la "Pierre Couverte" sis au lieu-dit "Bois de Bruon" à l'intersection des chemins ruraux n°s 21 et 33, non cadastrés, section du plan cadastral de La Commune de PARIGNE-LE-POLIN (Sarthe).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la Sarthe, au Maire de la Commune de PARIGNE-LE-POLIN, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 décembre 1982

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

Pour ampliation

Le Sous-Directeur de l'Archéologie



R. DELAROZZIERE